



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande en date du 30 janvier 2025 de la sarl RICHERT – 7 rue de la Plaine à Guebwiller (68500) sollicitant la réglementation de la circulation au croisement de la RD 19 et de la rue Patte de Velours pour la reprise des corniches et le remplacement des garde-corps pour le compte du Département.

**ARRETE**

**N° 25.007**

**Objet :**

**Réglementation de la circulation au croisement de la RD 19 et Rue Patte de Velours**

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

**ARRETE :**

**Article 1** : Du mardi 4 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation au croisement de la rue du Gal de Gaulle et de la rue Patte de Velours sera réglementée comme suit :

Côté Rue du Gal de Gaulle (RD 19) : Alternat par feux tricolores au droit du chantier

Côté Rue Patte de Velours : Alternat par panneaux



**Article 2** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Sarl Richert / M. Thomas BINDLER
- Département / M. Christophe BRION
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie, des travaux et de  
la sécurité**

  
Alain BURGER

